

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du MERCREDI 16 MARS 2016

Date de convocation : 10 mars 2016 - Date d'affichage : 10 mars 2016

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 29 - Votants : 31

L'an deux mille seize, le seize mars à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie du Mesnil-Saint-Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENT(E)S :

CHEVREUSE	: Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Caroline VON EUW, Sébastien CATTANEO
CHOISEL	: Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES
DAMPIERRE EN YVELINES	: Jean-Pierre DE WINTER, Ghyslaine WOLFF
LE MESNIL ST DENIS	: Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT
LEVIS ST NOM	: Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL, Anne BERGANTZ
MILON LA CHAPELLE	: Jacques PELLETIER
SENLISSE	: Yannick LEBRETON
ST FORGET	: Jean-Luc JANNIN
ST LAMBERT DES BOIS	: Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE	: Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Bernard ODIER, Céline PERRIN, Jean-Louis BINICK, Dominique BAVOIL
POUVOIRS	:
CHEVREUSE	: Claude GENOT donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
SENLISSE	: Jacques FIDELLE donne pouvoir à Yannick LEBRETON
ABSENT(E)S EXCUSE(E)S	:
DAMPIERRE EN YVELINES	: Philippe BOSSEAU
MILON LA CHAPELLE	: Pascal HAMON
ST FORGET	: Jean-Pierre POLUS
ST LAMBERT DES BOIS	: Danielle TACYNIAK

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Adoption des procès-verbaux des 22/12/2015 et 14/01/2016
- ✓ Débat d'Orientation Budgétaire
- ✓ Répartition du FPIC 2016
- ✓ SIDOMPE : Avis sur l'adhésion de nouvelles communes
- ✓ Compétence « Transport »
 - a. Autorisation de signature pour le marché de fourniture et installation de bornes de recharge et aménagements pour véhicules électriques
 - b. Autorisation de signature pour les travaux exécutés par ERDF de raccordement des bornes électriques
 - c. Autorisation de signature pour le contrat de prestation de services avec MOPEASY
 - d. Demande de subvention pour l'opération « mobilité sociale et écomobilité en milieu rural » dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public
 - e. Demande de subvention DETR pour l'opération « mobilité sociale et écomobilité en milieu rural »
- ✓ Compétence « organisation ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »
 - f. Subvention Lireval 2016
 - g. Subvention Jazz à toute heure 2016 et autorisation de signature de la convention 2016
- ✓ Administration
 - h. Prolongation des missions administrative et comptable de Mr Mme Saint-Venant au 31/12/2016
- ✓ Compétence « Très haut débit »
 - i. Election d'un représentant de la CCHVC au sein du Syndicat mixte
- ✓ Questions diverses.

Pour nous écrire : CCHVC – Chemin des Regains – 78460 CHEVREUSE

9, Grande Rue – 78720 Dampierre-en-Yvelines – Tél. : 01 30 52 83 83 – Fax : 01 30 52 91 17 – Mail : cchvc78@orange.fr

SIRET : 200 033 173 00028 – Code APE : 84.11Z

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc Jannin est nommé « secrétaire de séance ».

2. Adoption des procès-verbaux des 22/12/2015 et 14/01/2016

Aucune remarque sur ces procès-verbaux. Ils sont donc adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

Une discussion s'ensuit entre les conseillers communautaires.

Monsieur About fait remarquer une différence sur le montant du FPIC et les taxes entre le document reçu par mail et le document présenté en séance.

Le Président répond que, suite à une information très récente (qu'il n'avait pas à la date du dernier Bureau), il a appris que le montant de la CVAE reversée à Saint-Rémy en 2015 est en augmentation de 895 198 € par rapport à 2014 (1 433 942 € en 2015 contre 548 744 € en 2014) ; de ce fait, le versement que notre territoire doit faire au FPIC est augmenté de 94 527 €. Les chiffres ont donc été modifiés en conséquence.

Le Président précise que les services de l'Etat devraient communiquer le montant du FPIC le 15 avril 2016. De ce fait, il informe les Conseillers Communautaires que la réunion du vote du budget prévue initialement au 30 mars sera reportée au 18 avril 2016.

Monsieur Bavoil demande à quoi correspondent les 56 000 € en investissement des liaisons douces.

Le Président lui répond qu'il est prévu un certain nombre de travaux d'entretien et notamment des travaux d'électricité sur la piste cyclable le long du chemin des Regains. La Commission « liaisons douces » doit encore travailler sur ce sujet pour finaliser la priorité des chemins. Nous en reparlerons en réunion « projet de territoire ».

Monsieur Bavoil demande s'il est prévu une communication sur ces liaisons douces auprès de la population du territoire.

Monsieur Julhes, responsable de la commission « communication » précise qu'un article sur les liaisons douces figurera dans la prochaine lettre de la CCHVC.

Madame Becker précise qu'il devient urgent de gérer l'éclairage du chemin de Coubertin jusqu'au Collège en investissement et en fonctionnement.

Monsieur Gueguen précise qu'une partie des travaux sera faite prochainement.

Le Président demande au Conseil Communautaire de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du DOB.

4. Répartition du FPIC 2016

Le Président estime que le montant à verser au FPIC par notre territoire sera de 2 117 407 € (en tenant compte de l'augmentation due à l'augmentation de CVAE perçue par St Rémy).

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du droit commun la part de FPIC supportée par l'EPCI se calcule en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ; dans cette hypothèse la part de FPIC à la Charge de la CCHVC serait de l'ordre de 400 000 €. Le restant soit 1 717 000 € serait réparti entre les communes au prorata de leur potentiel financier respectif.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire peut choisir une répartition totalement libre par une délibération concordante du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 et d'un vote favorable de tous les Conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple avant le 30 juin de l'année de répartition.

Le Bureau, lors de sa réunion du mardi 8 mars 2016, a décidé de proposer au Conseil Communautaire la répartition suivante :

- ✓ 2/3 du montant global du FPIC 2016 à la charge de la CCHVC soit 1 411 600 €
- ✓ 1/3 du montant global du FPIC 2016 à la charge des communes membres soit 705 800 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la répartition du FPIC 2016 ci-dessus (2/3 à la charge de la CCHVC, 1/3 à la charge des communes).

Le Président précise qu'il faudra délibérer une nouvelle fois avec les chiffres exacts.

5. Adhésion de la CA de St Germain Boucles de Seine au Syndicat mixte (SIDOMPE) pour les communes de Mareil-Marly, Marly le Roi et L'Etang la Ville

VU la délibération du Conseil communautaire de la CA de St Germain Boucles de Seine, en date du 18 janvier 2016, demandant son adhésion au SIDOMPE à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les communes de Mareil-Marly, Marly le Roi et L'Etang-la-Ville ;

VU la délibération du Syndicat mixte SIDOMPE du 18 février 2016 accordant l'adhésion de la CA de St Germain Boucles de Seine au SIDOMPE à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les communes de Mareil-Marly, Marly le Roi et L'Etang-la-Ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à l'adhésion de la CA de St Germain Boucles de Seine au SIDOMPE pour les communes de Mareil-Marly, Marly le Roi et L'Etang-la-Ville.

6. Adhésion de la CA Saint Quentin en Yvelines au Syndicat mixte (SIDOMPE)

VU la délibération du Conseil communautaire de la CA de St Quentin en Yvelines, en date du 9 janvier 2016, demandant son adhésion au SIDOMPE à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Syndicat mixte SIDOMPE du 18 février 2016 accordant l'adhésion de la CA de St Quentin en Yvelines au SIDOMPE à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable à l'adhésion de la CA de St Quentin en Yvelines au SIDOMPE.

7. Compétence « Transport » PROJET ECOMOBILITE

Le Président rappelle que notre projet s'inscrit dans le cadre d'un marché d'expérimentation (article 35 du CMP) répondant :

- d'une part à l'AMI de l'ADEME relative au programme d'investissements d'avenir : action « Véhicules et transports du futur »
- d'autre part dans le cadre de la politique régionale de la Région Ile-de-France en faveur de nouveaux véhicules urbains et en faveur de l'innovation et des actions pilotes pour le déploiement des nouveaux services d'écobilité en milieu rural.

Il rappelle que l'Opération est décomposée en trois phases :

- ✓ La 1^{ère} phase concerne la réalisation de 16 stations comprenant chacune 3 places de parking, 1 borne de recharge pour deux voitures, 1 totem et la signalétique ainsi que les raccordements ERDF.
- ✓ La 2^{ème} phase consiste en l'acquisition de la plate-forme définie par le point 2.2.3 de l'article 2 du contrat annexé à cette délibération et dont l'objet est de permettre la gestion des bornes (charges, régulation, etc.), la gestion du Bureau des Voyages, la gestion des voitures électriques mises à la disposition du public et les facturations correspondantes.
- ✓ La 3^{ème} phase est relative à la gestion du système pendant la phase d'expérimentation de 2 ans.

7.a. Autorisation de signature pour le marché de fourniture et installation de bornes de recharge et aménagements pour véhicules électriques (Phase 1)

Le Président expose qu'une consultation, en procédure adaptée, a été lancée pour le marché de fourniture et installation de bornes de recharge et aménagements pour véhicules électriques.

Au regard de l'analyse faite par la Commission « ad hoc », le Président propose de retenir l'offre du Groupement d'Entreprises PRUNEVIEILLE – GEOTP pour un montant de 162 020 € HT, soit 194 424 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, 30 POUR – 1 CONTRE (Mr D'Annoville),

DECIDE d'attribuer le marché de fourniture et installation de bornes de recharge et aménagements pour véhicules électriques à l'entreprise PRUNEVIEILLE – GEOTP pour un montant de 194 424 € TTC.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7.b. Autorisation de signature le contrat ERDF pour les travaux de raccordement des bornes électriques (Phase 1)

Le Président expose que dans le cadre de l'opération « écobilité », 16 emplacements sont prévus pour l'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques.

Le montant des travaux de raccordement par ERDF est de :

9 bornes à 1 374.77 € TTC =	12 372.93 € TTC
7 bornes à 1 294.85 € TTC =	9 063.95 € TTC
Soit un total de :	21 436.88 € TTC

Le montant de ces travaux est prévu dans le prix global de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, 30 POUR – 1 CONTRE (Mr d'Annoville), autorise le Président à signer le contrat ERDF pour le raccordement des 16 bornes de recharge des véhicules électriques pour un montant total de 21 436.88 € TTC.

7.c. Autorisation de signature pour le contrat de prestation de services avec MOPeasy (Phases 2 et 3)

Le Président expose que l'opération que la société MOPeasy est l'opérateur qui possède le savoir-faire nécessaire pour la conception et la fabrication de la plateforme informatique nécessaire à la gestion de l'ensemble des bornes de recharge, des voitures mises à disposition du public, du bureau des voyages et permettre la facturation des services rendus. C'est la raison pour laquelle un contrat peut être passé en vertu de l'Article 35 du CMP.

- ✓ Le coût de cette 2^{ème} phase relative à l'acquisition de la plate-forme définie par le point 2.2.3 de l'article 2 du contrat annexé à cette délibération est de 200 000 €. Cette dépense est inscrite dans le plan de financement de l'opération.
- ✓ Le coût de la 3^{ème} phase relative à la gestion du système pendant la phase d'expérimentation de 2 ans est de 20 736 € TTC à la charge de la CCHVC.

Ces deux dernières phases font l'objet du contrat de prestation de Fourniture et Prestation de Service proposé au vote des Conseillers

Une discussion s'ensuit entre les Conseillers communautaires.

Monsieur Odier prenant la parole informe les conseillers qu'il a eu un contact téléphonique avec le Président de MOPEASY et rapporte que ce dernier lui aurait dit que les 200 000 € ne servait pas à réaliser la plateforme informatique mais à financer l'achat des voitures électriques.

A son avis, cela lui paraît évident car il trouve le coût de la plateforme beaucoup trop élevé (200 000 €) ; il pense qu'elle ne coûterait rien puisque déjà existante. Donc il confirme qu'il est évident qu'une grande partie de cette somme est destinée à l'achat des véhicules électriques.

Monsieur d'Annville se dit très surpris des termes de ce contrat ; notamment sur le fait que rien ne soit prévu pour son éventuelle reconduction au terme des deux années d'expérimentation. Il lui semble important que cette convention précise la suite à donner après ces 2 ans d'expérimentation.

Le Président, retenant la proposition de Mr d'Annville, lui précise qu'il fera ajouter dans ce contrat une clause sur la suite à donner après ces 2 ans d'expérimentation.

Monsieur About demande au Président s'il ne se sent pas gêné de signer un contrat, qui, d'après les dires de Monsieur ODIER, est mensonger puisqu'il dissimule la réalité de l'accord passé entre la CCHVC et MOPEASY.

Monsieur d'Annville rebondissant sur les propos de Mr About clame : « on se fait "avoir" avec ce contrat ; la société MOPeasy "arnaque" notre Communauté de Communes depuis le début. Je n'ai aucune confiance dans ce projet »

Le Président répond à Mrs About et d'Annville qu'il n'était pas présent lors de la discussion entre Monsieur Odier et le Président de MOPEASY donc qu'il ne peut savoir ce qui s'est réellement dit.

Il confirme que le contrat présenté au vote ce jour concerne l'acquisition par la CCHVC, pour un montant de 200 000 € HT, de la plateforme informatique indispensable pour la mise en œuvre du projet.

En outre, le Président précise qu'il fera un courrier au Président de MOPEASY pour lui demander de préciser par écrit la teneur de la conversation qu'il a eue avec Monsieur Odier.

Enfin le Président rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit de conduire une expérimentation sur 2 ans. Si au terme de ces 2 ans l'expérience n'est pas concluante, on arrêtera le projet. La CCHVC sera alors propriétaire de 16 bornes de recharges électriques qui pourront toujours être utilisées par la population.

Il ajoute que la Région IDF et l'ADEME ont attribué à la CCHVC les subventions prévues sur les bases de dossiers comprenant tous les éléments définis dans les phases 1, 2, 3 ci-dessus et notamment l'intervention de MOPeasy.

Suite à l'intervention de Mrs D'Annville et About, Madame Becker demande que cette délibération ne soit pas soumise au vote de ce jour.

Le Président lui répond que le délai d'achèvement des travaux pour obtenir les subventions est très court. Il met donc au vote cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, 21 POUR – 2 CONTRE (Mrs D'Annville et About) – 8 ABSTENTIONS (Mmes Wolff, Dez, Becker, Robic, Perrin, Mrs Déchelotte, Odier et Binick), autorise le Président à signer le contrat de fourniture et prestation de service passé avec MOPeasy pour la fourniture d'une plateforme de gestion et la gestion du système pendant les deux années d'expérimentation.

7.d. Demande de subvention pour l'opération « mobilité sociale et écomobilité en milieu rural » dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public

Le Président expose que notre opération « mobilité sociale et écomobilité en milieu rural » est éligible au fonds de soutien à l'investissement public.

La loi ne fixe ni le montant du plafond de la dépense subventionnable, ni le taux de subvention ; ceux-ci relèveront de l'appréciation de Monsieur le Préfet. Par ailleurs, la loi n'interdit pas non plus le cumul de cette subvention avec toute autre subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, 30 POUR – 1 CONTRE (Mr d'Annville), décide de présenter un dossier de demande de subvention de dotation dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public, précise que le montant de l'opération est de 510 000 € TTC et que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 à la section « investissement » et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires relatif à cette délibération.

7.e. Demande de subvention DETR pour l'opération « mobilité sociale et écomobilité en milieu rural »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu l'exposé du Président concernant l'opération « mobilité sociale et écomobilité en milieu rural » ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR pour l'exercice 2016 indiquant dans sa circulaire préfectorale n° 23 du 3 février 2016 une dépense subventionnable de l'opération plafonnée à 650 000 € avec un taux de 30%, soit une subvention maximum de 195 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, 30 POUR – 1 CONTRE (Mr d'Annville), adopte l'avant-projet de la mobilité sociale et écomobilité en milieu rural pour un montant de 585 000 €, soit 702 000 € TTC, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR « programmation 2016 », s'engage à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement en page 2 de cette délibération, précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 à la section « investissement » et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires relatif à cette délibération.

8. Compétence « organisation ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »

8.a. Attribution d'une subvention à l'association « Aimer Lire en Haute Vallée de Chevreuse » pour l'organisation du salon du livre de la Haute Vallée de Chevreuse – Édition 2016

Le Président expose que l'Association LIRENVAL organise chaque année le Salon du Livre de la Haute Vallée de Chevreuse.

Par délibération en date du 09/09/2015, le Conseil Communautaire a décidé que ce salon était d'intérêt communautaire pour la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles ». Une convention fixe les règles de l'attribution de la subvention.

Pour l'année 2015/2016, les frais d'organisation pour les élèves des classes impliquées des communes de la CCHVC sont de 0.50 € par habitant.

CONSIDERANT que la population de la CCHVC au 1^{er} janvier 2016 est de 25 730 habitants (source INSEE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer une subvention de 25 730 habitants x 0.50 € = 12 865 € pour l'organisation du Salon du Livre de la Haute Vallée de Chevreuse « édition 2016 » à l'Association « Aimer Lire en Haute Vallée de Chevreuse » (LIRENVAL) et précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2016.

8.b. Attribution d'une subvention à l'association « Jazz à toute heure » pour l'organisation du Festival de jazz – Édition 2016 – et autorisation de signature de la convention

Il est rappelé que par délibération en date du 09/09/2015, le Conseil communautaire a décidé que ce Festival était d'intérêt communautaire pour la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles ».

Le Président expose que l'Association « Jazz à toute heure » organise chaque année son festival. Il précise qu'après la dernière réunion du Bureau, il a rencontré le Président de Jazz à toute heure, Monsieur Bocage-Marchand afin de s'expliquer sur les conditions peu satisfaisantes dans lesquelles le festival a été organisé cette année. Suite aux excuses présentées par Mr Bocage Marchand et à l'engagement qu'il a pris pour l'organisation du prochain festival, le Président a décidé d'accepter de proposer au Conseil l'attribution de subvention demandée de 13000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, 23 POUR, 8 ABSTENTIONS (Mrs Jannin, Romain, Doux, Texier, Bay, Mmes Von Euw, Héry et pouvoir Mr Génot), décide d'attribuer une subvention de 13 000 € pour l'organisation du festival de jazz – Edition 2016 –

à l'association « Jazz à toute heure », autorise le Président à signer la convention annexée à cette délibération et précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2016.

9. Prolongation des missions administrative et comptable

Au vu de la difficulté de trouver un agent pour le poste de responsable administratif créé à compter du 1^{er} janvier 2016, le Président propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 les missions actuelles administrative et comptable.

Sur proposition du Bureau dans sa réunion du 8 mars 2016, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 les missions de gestion administrative et comptable, sans en changer les termes et les dispositions dans sa délibération n° 2013.04.01 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la continuité de ces missions.

10. Désignation des délégués au sein du syndicat « Yvelines Numérique »

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est membre du Syndicat Yvelines Numérique, dont l'objet est le déploiement du très haut débit sur son territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient de les désigner.

Deux candidats se présentent pour le poste de délégué titulaire : Mme Anne Héry-le-Pallec et Mr Sébastien Cattaneo.

Monsieur CATTANEO, après avoir détaillé son parcours professionnel et ses compétences relatives aux hautes technologies, présente sa candidature à l'élection d'un représentant au syndicat numérique. Il remercie les membres de la CCHVC de la confiance qu'ils voudront bien lui accorder.

Le Conseil Communautaire procède à un vote à bulletin secret.

Madame Grignon est nommée « scrutateur ».

Résultat sur 31 bulletins exprimés :

- Madame Anne Héry-le-Pallec : 19 voix
- Monsieur Sébastien Cattaneo : 10 voix
- Bulletin blanc : 2

Madame Anne Héry Le Pallec est élue aux fonctions de délégué titulaire pour siéger au Syndicat Mixte « Yvelines Numérique ».

A l'issue du dépouillement du vote, Monsieur Cattaneo acte et salue la victoire du représentant au syndicat numérique.

Un candidat se présente pour le poste de délégué suppléant : Mr Frédéric Julhes.

Le Conseil Communautaire procède à un vote à main levée.

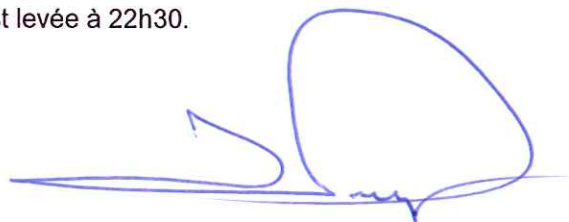
Monsieur Frédéric Julhes est élu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, aux fonctions de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte « Yvelines Numérique ».

11. Questions diverses

Monsieur Texier demande où en est le projet de logo de la CCHVC ?

Le Président répond que Monsieur Julhes prépare l'édition d'un bulletin de la CCHVC sur lequel figurera le logo et que nous verrons ainsi la réaction des lecteurs.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.



Jacques PELLETIER
Président

Handwritten signatures in blue ink, including names such as "P. Young", "D. S.", and "C. A.", along with various scribbles and stylized initials.